

Compte rendu de séance

Séance du 20 Mars 2019

L' an 2019 et le 20 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de GOIN Bernadette Maire

Présents : Mme GOIN Bernadette, Maire, Mmes : JOYEUX Pascale, MAHRACH Virginie, MEYER Katy, THIBERT Claudine, VANDEWALLE Annick, MM : BOURCHEIX Philippe, CHALOPIN Jean-Pierre, NEVEU Gueric, SUMAN Sacha

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : FROMENTEAU Sophie à M. CHALOPIN Jean-Pierre, GROUSSIN Magali à M. NEVEU Gueric, M. LAMBERT Daniel à Mme THIBERT Claudine

Excusé(s) : MM : CLAVIER Bernard, LOYE Christian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 14/03/2019

Date d'affichage : 14/03/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE VIERZON

le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. CHALOPIN Jean-Pierre

Approbation du conseil municipal du 27 février 2019

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délibération sur la tenue du débat sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité Intercommunal - 01_03_2019

Réforme des attributions de logements sociaux et signature de la Convention Intercommunale d'Attribution - 02_03_2019

Délibération concernant une ligne de trésorerie - 03_03_2019

Subvention exceptionnelle pour l'Ecole - 04_03_2019

Vote du compte de gestion de la commune 2018 - 05_03_2019

Vote du compte administratif 2018 de la commune - 06_03_2019

Vote du compte de gestion de l'exploitation agricole 2018 - 07_03_2019

Vote du compte administratif 2018 de l'exploitation agricole - 08_03_2019

Affectation du résultat de l'exercice 2018 de la Commune - 09_03_2019

Affectation du résultat de l'exercice 2018 de l'exploitation agricole - 10_03_2019

Tarifs Jardins Passion à compter du 20 mars 2019 - 11_03_2019

Délibération sur la tenue du débat sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité

Intercommunal

réf : 01 03 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 et L. 581-14-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-12 ;

Vu la délibération de prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération d'extension du périmètre d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019 ;

Vu le débat sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal en Conseil Communautaire le 25 février 2019 ;

Considérant le contexte :

Le diagnostic engagé durant le second semestre 2018, intégrant la commune de Mehun-sur-Yèvre, a mis en lumière les constats suivants :

Pour la publicité :

- La publicité est quasiment absente dans 14 des 17 communes ;
- Bourges, Saint-Germain-du-Puy et Mehun-sur-Yèvre sont les trois communes où la publicité est la plus présente ;
- La publicité est trop concentrée sur certains axes (avenue d'Issoudun, route de La Charité à Bourges et Saint-Germain-du-Puy, avenue de la Prospective à Bourges) ;
- Les modalités réglementaires d'implantation des dispositifs à Bourges et Saint-Germain-du-Puy sont contradictoires, alors que la route de La Charité s'inscrit dans une même séquence urbaine ;
- Les entrées de ville sont peu accueillantes, la publicité y est trop présente ;
- Le matériel publicitaire est disparate, quelquefois archaïque ;
- La publicité numérique est très développée ;
- Les infractions au règlement national sont peu nombreuses, quelques publicités sont installées dans des espaces non bâtis ou dont la hauteur est excessive sur pignon ;
- La publicité est inadaptée au cadre de vie par ses dimensions et sa hauteur sur d'autres axes (route de La Chapelle, route de Saint Michel, avenue Pierre Bérégovoy) ;
- Certaines publicités sont implantées dans des espaces naturels.

Pour les enseignes :

- Les cas d'irrégularités sont nombreux pour la grande distribution (non respect du pourcentage d'enseigne sur la façade, nombre d'enseignes scellées au sol excessif) ;
- Le commerce de proximité domine dans 13 communes, les infractions sont peu nombreuses ;
- Des efforts visibles ont été réalisés dans le cœur de ville historique de Bourges.

À partir de ces constats différentes observations les orientations suivantes sont proposées au débat :

Pour la publicité

- 1) Préserver les espaces naturels et protéger le patrimoine d'intérêt local dans toutes les communes ;
- 2) Protéger les entrées de ville ;
- 3) Réduire le nombre de dispositifs publicitaires ;
- 4) Maintenir, à Saint-Doulchard, le cadre réglementaire des agglomérations de moins de 10 000 habitants, quelle que soit l'évolution de la population ;
- 5) Fixer des règles pour la publicité dans les secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques) ;
- 6) Organiser l'implantation des publicités numériques.

Pour les enseignes :

- 7) Harmoniser les règles sur les axes routiers communs entre Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy ;
- 8) Proposer des règles qualitatives simples pour le commerce de proximité ;
- 9) Poursuivre, au travers des enseignes, une politique de mise en valeur du patrimoine ;
- 10) Limiter strictement la surface des enseignes scellées au sol ;
- 11) Réglementer les enseignes numériques ;
- 12) Réglementer les enseignes en toiture.

Pour la publicité et les enseignes

- 13) Améliorer l'aspect esthétique et l'implantation de tous les dispositifs ;
- 14) Élargir la plage d'extinction nocturne pour les dispositifs numériques (1 heure à 6 heures pour le règlement national).

Ces orientations doivent être soumises au débat du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de R.L.P.I.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Réforme des attributions de logements sociaux et signature de la Convention Intercommunale d'Attribution

réf : 02 03 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.300-1, L441-1-1 à L441-1-6;

Vu la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la Loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2015-1305 en date du 31 décembre 2015, portant nomination des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018 approuvant le Document cadre des orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux ;

Vu l'avis favorable du Comité responsable du PDALHPD sur le projet de Convention Intercommunale d'Attribution en date du 13 février 2019 ;

Considérant que le Contrat de ville de l'agglomération en date du 30 juin 2015, identifie 2 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville situés à Bourges, à savoir les quartiers Chancellerie, Gibjoncs et Moulon ainsi que Val d'Auron ;

Considérant que Les politiques d'attribution de logements sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur. La loi pour l'Accès à un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014, renforcée par les lois Égalité et Citoyenneté et Évolution du Logement, de 2017, confie aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un ou plusieurs quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale.

Considérant que cette politique intercommunale d'attributions est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence intercommunale du logement (CIL), co-présidée par le Président de l'intercommunalité et le Préfet, et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire, notamment les communes membres.

Considérant que lors de sa séance du 9 novembre 2018, la CIL a :

- adopté un document-cadre définissant les orientations stratégiques en matière d'attributions des logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires.
- donné un avis favorable à la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations et les objectifs du document-cadre par acteurs,

Considérant que le Document cadre relatif aux orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux a été approuvé par le conseil communautaire et que la Convention intercommunale d'attribution (CIA) a reçu un avis favorable du Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Considérant que la CIA peut désormais être signée entre tous les partenaires.

Considérant les engagements inscrits dans le projet de CIA portant sur les points suivants :

- Pour chaque bailleur social un engagement annuel d'attribution à des ménages à bas revenus (seuils définis par arrêté préfectoral) hors QPV s'élevant à 25% des attributions suivies de baux signés ;
- Pour chaque bailleur social et réservataires, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO et aux personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du CCH s'élevant à 25% des attributions suivies de baux signés ;
- Pour chaque bailleur social, un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans son domaine de compétences pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial ;
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;
- Les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats et les modalités de coopérations entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

La CIA vous est présentée en annexe.

Au vu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Intercommunale d'Attribution

Délibération concernant une ligne de trésorerie

réf : 03 03 2019

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Berry-Bouy souhaiterait contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 Euros.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet.

La durée : 12 mois

Le taux d'intérêt : euribor 1 semaine + 1.07%

Frais de dossier : 300 € prélevé une seule fois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- S'engage à mettre en recouvrement les ressources nécessaires pour assurer le paiement des sommes dues.

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération

Subvention exceptionnelle pour l'Ecole

réf : 04 03 2019

Dans le cadre d'un cross organisé par l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du 1er Degré) avec les écoles de Berry-Bouy, Saint Eloy de Gy, Pigny, le vendredi 29 mars 2019.

Madame le Maire propose une subvention exceptionnelle de 100.00 euros pour aider à la réalisation de la mise en place du cross à verser à la coopérative scolaire de Berry-Bouy.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 100.00 euros pour le cross du vendredi 29 mars 2019
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.
- Dits que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2019.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 2)

Vote du compte de gestion de la commune 2018

réf : 05 03 2019

Madame le Maire présente le compte de gestion 2018 de la Commune, ce document est établi par Madame la Trésorière de Bourges Municipale.

- Section de fonctionnement : excédent de 36 606.54 €
- Section d'investissement : déficit de 171.667.45 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le compte de gestion de la commune établi par Madame la Trésorière.

Vote du compte administratif 2018 de la commune

réf : 06 03 2019

Madame le Maire présente le compte administratif de la commune, lors du vote Madame le Maire quitte la salle.

Madame MEYER Katy est nommée présidente de séance.

Après vérification de la concordance avec le compte de gestion émis par Madame le Trésorière de Bourges Municipale, le Conseil Municipal approuve à 12 voix pour, le compte administratif présentant le résultat suivant et ce sans le report de l'exercice précédent :

- Section de fonctionnement : excédent de 36 606.54 €
- Section d'investissement : déficit de 171 667.45 €

Vote du compte de gestion de l'exploitation agricole 2018

réf : 07 03 2019

Madame le Maire présente le compte de gestion 2018 de l'exploitation agricole, ce document est établi par Madame la Trésorière de Bourges Municipale.

- Section de fonctionnement : excédent de 3 668.11€
- Section d'investissement : 0€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le compte de gestion de l'exploitation agricole établi par Madame la Trésorière.

Vote du compte administratif 2018 de l'exploitation agricole

réf : 08 03 2019

Madame le Maire présente le compte d'exploitation agricole. Lors du vote, Madame le Maire quitte la salle.

Monsieur CHALOPIN Jean-Pierre est nommé président de séance.

Après vérification de la concordance avec le compte de gestion émis par Madame la Trésorière de

Bourges Municipale, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve à 12 voix pour le compte administratif 2018 de l'exploitation agricole présentant le résultat suivant et ce sans le report de l'exercice précédent :

- Section de fonctionnement : excédent de 3 668.69 €
- Section d'investissement : 0€

Affectation du résultat de l'exercice 2018 de la Commune

réf : 09 03 2019

Par 13 voix pour, le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement du résultat de l'exercice 2018 du budget Commune soit 313 396,49 € comme suit :

- Section fonctionnement du budget primitif 2019 : 183 076,37 € au compte 002 en recettes
- Section investissement du budget primitif 2019 : 130 320, 12 € au compte 1068 en recettes

Affectation du résultat de l'exercice 2018 de l'exploitation agricole

réf : 10 03 2019

Par 13 voix pour, le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement du résultat de l'exercice 2018 de l'exploitation agricole soit 5 730,00 € comme suit :

- Section fonctionnement du budget primitif 2019 : 5 730,00 € au compte 002 en recettes.

Tarifs Jardins Passion à compter du 20 mars 2019

réf : 11 03 2019

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs pour Jardins Passion comme suit :

- Emplacements exposants :
 - Intérieur Le m² 7 €
 - Extérieur ≤50m² 40 €
 - Extérieur > 50m² 55 €
 - Extérieur > 80m² 70 €
- Encarts publicitaires :
 - A8 (5.2 X 7.4 cm) 50 €
 - Encart exceptionnel (6 X 6 cm) 75 €
 - A7 (7.4 X 10.5 cm) 175 €
 - A6 (10.5 X 14.8 cm) 250 €
 - A5 (14.8 X 21 cm) 500 €
- Repas exposants 16 €
- Le verre de vin 2 €
- La bouteille de vin 7 €
- Hébergement pour les exposants 10 €/personne
- Entrée 3 €
- Buvette
 - Boisson - la bouteille 2 €

– Boisson – le verre	2 €
– Jus de pomme – le verre	1 €
– Café – Thé	1 €
– Pâtisserie – viennoiserie	2 €
• Tables pour exposants	5 €/par table
• Participation repas du samedi soir	5 €/par personne
• Caution* exposants	75 €

*Cette caution sera redonnée lors de l'installation. Elle ne sera pas restituée en cas d'absence de l'exposant (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif).

Séance levée à : 20.30

En mairie, le 25/03/2019
Le Maire
Bernadette GOIN



goin